Nations Unies A/55/PV.33

Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

33e séance plénière
Jeudi 12 octobre 2000, à 10 heures
New York

Président : M. Holkeri ..... (Finlande)

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 15 de l'ordre du jour (*suite*)

Élection aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

b) Élection de 18 membres au Conseil économique et social

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va procéder, ce matin, à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 2000.

Les 18 membres sortants sont les suivants : Algérie, Bélarus, Belgique, Brésil, Colombie, Comores, États-Unis d'Amérique, Inde, Italie, Lesotho, Maurice, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pologne, Sainte-Lucie, Sierra Leone et Viet Nam.

Je rappelle aux membres de l'Assemblée qu'à compter du 1er janvier 2001, les États suivants continueront d'être membres du Conseil économique et social : Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Autriche, Bahreïn, Bénin, Bolivie, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Fédération de Russie, Fidji, France, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Indonésie, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Suriname, Soudan et Venezuela. Les noms de ces 36 États ne doivent donc pas figurer sur les bulletins de vote.

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du nombre d'États qui resteront membres du Conseil après le 1er janvier 2001, les 18 membres doivent être élus de la manière suivante : cinq membres du Groupe des États d'Afrique, quatre du Groupe des États d'Asie, deux du Groupe des États d'Europe orientale, trois du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et quatre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

J'informe les membres de l'Assemblée que les candidats – dont le nombre ne devra pas être supérieur au nombre de sièges à pourvoir – qui auront reçu le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité requise des deux tiers seront déclarés élus. En cas de ballottage pour un siège restant à pourvoir, il sera procédé à un scrutin limité à ceux des candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

S'agissant des candidatures, j'ai été informé par les Présidents des groupes régionaux respectifs que pour les cinq sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique, le Groupe a présenté les cinq candidats suivants : Afrique du Sud, Égypte, Éthiopie, Nigéria et Ouganda.

Pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Asie, il y a six candidats, à savoir : les Émirats arabes unis, le Népal, le Pakistan, les Philippines, la République de Corée et la République islamique d'Iran.

Pour les deux sièges à pourvoir parmi les États d'Europe orientale, le Groupe a présenté les deux candidats suivants : Géorgie et Roumanie.

Pour les trois sièges à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, il y a quatre candidats, à savoir : l'Argentine, le Brésil, le Pérou et Trinité-et-Tobago.

Pour les quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres, le Groupe a présenté les quatre candidats suivants : Andorre, États-Unis d'Amérique, Italie et Pays-Bas.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons à présent procéder au vote au scrutin secret.

Avant d'entamer le processus de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote excepté pour une motion d'ordre sur la conduite du vote.

J'en appellerai à la coopération habituelle des représentants pendant le déroulement de l'élection. Comme les membres le savent, dès lors que le vote commence, toute forme d'appui à une candidature doit cesser au niveau principal de la salle de l'Assemblée générale. Cela signifie en particulier que jusqu'à la fin de l'élection, aucun matériel d'appui aux candidatures ne pourra être distribué dans la salle et que tous les représentants sont priés de bien vouloir rester assis à leur place.

Des bulletins de vote marqués A, B, C, D et E vont être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter.

Tout bulletin de vote contenant plus de noms pour la région pertinente que le nombre de sièges qui lui sont assignés sera déclaré nul. Les bulletins de vote portant le nom d'États Membres qui ne sont pas éligibles pour cette région ne seront pas comptés.

Sur l'invitation du Président, Mme Holliday (Australie), M. Jara (Chili), Mme Nangula (Namibie), M. Priputen (Slovaquie) et Mme Upakarnitikaset (Thaïlande) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 25, est reprise à 12 h 5.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A – États d'Afrique

Nombre de bulletins déposés :	166
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	165
Abstentions :	5
Nombre de votants :	160
Majorité requise des deux tiers :	107
Nombre de voix obtenues :	
Égypte	153
Éthiopie	155
Nigeria	152
Afrique du Sud	152
Ouganda	141
Tunisie	1
Swaziland	1

Groupe B – États d'Asie

Nombre de bulletins déposés :	166
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	165
Abstentions :	1
Nombre de votants :	164
Majorité requise des deux tiers :	110
Nombre de voix obtenues :	
Pakistan	125
République de Corée	115
Népal	104
Iran (République islamique d')	103
Émirats arabes unis	95
Philippines	89
Kirghizistan	1

Groupe C – États d'Europe orientale

Nombre de bulletins déposés :	166
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	165
Abstentions :	7

Nombre de votants :	158
Majorité requise des deux tiers :	106
Nombre de voix obtenues :	
Roumanie	152
Géorgie	148
Pologne	7
Lituanie	1

Groupe D – États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés :	166
Nombre de bulletins nuls :	2
Nombre de bulletins valables :	164
Abstentions :	1
Nombre de votants :	163
Majorité requise des deux tiers :	109
Nombre de voix obtenues :	
Brésil	122
Pérou	115
Argentine	113
Trinité-et-Tobago	106
Guatemala	1
Haïti	1

Groupe E - États d'Europe occidentale et autres États

Nombre de bulletins déposés :	166
Nombre de bulletins nuls :	2
Nombre de bulletins valables :	164
Abstentions :	4
Nombre de votants :	160
Majorité requise des deux tiers :	107
Nombre de voix obtenues :	
Andorre	156
Italie	156
États-Unis d'Amérique	148
Pays-Bas	147

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, Andorre, l'Argentine, le Brésil, l'Égypte, l'Éthiopie, la Géorgie, l'Italie, les Pays-Bas, le Nigeria, le Pakistan, le Pérou, la République de Corée, la Roumanie, l'Afrique du Sud, l'Ouganda et les États-Unis d'Amérique sont élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2001.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste deux sièges à pourvoir pour le Groupe des États d'Asie. Nous allons donc procéder au premier tour de scrutin limité.

Le deuxième tour de scrutin sera limité aux quatre États du Groupe des États d'Asie qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au cours du scrutin précédent, à savoir la République islamique d'Iran, le Népal, les Philippines et les Émirats arabes unis.

Ceci est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Les bulletins de vote marqués « B » vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire sur les bulletins de vote les noms des États pour lesquels ils désirent voter.

Les bulletins de vote marqués « B », pour le Groupe des États d'Asie seront déclarés nuls s'ils contiennent des noms d'États autres que la République islamique d'Iran, le Népal, les Philippines ou les Émirats arabes unis ou s'ils contiennent plus de deux noms d'État.

Sur l'invitation du Président, Mme Holliday (Australie), Mme Batselelwang (Botswana), M. Jara (Chili), M. Priputen (Slovaquie) et Mme Upakarnitikaset (Thaïlande) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

M. Shihab (Maldives), Vice-Président, assume la présidence.

La séance, suspendue à 12 h 30, est reprise à 12 h 50.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Asie

Nombre de bulletins déposés :	171
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	171
Abstentions :	0
Nombre de votants :	171
Majorité requise des deux tiers :	114
Nombre de voix obtenues :	
Népal	109
République islamique d'Iran	99
Émirats arabes unis	67
Philippines	58

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers au cours du scrutin précédent, il reste deux

sièges à pourvoir pour les États d'Asie. Nous allons procéder à un second tour de scrutin limité.

Ce troisième tour de scrutin sera limité aux quatre États du Groupe des États d'Asie qui n'ont pas été élus mais ont obtenu le plus grand nombre de voix au cours du scrutin précédent, à savoir la République islamique d'Iran, le Népal, les Philippines et les Émirats arabes unis.

Cela est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur.

Je donne la parole au représentant des Philippines.

M. Mabilangan (Philippines) (*parle en anglais*) : Dans le but d'aider l'Assemblée, les Philippines se retirent de l'élection. Je tiens à remercier ceux qui nous ont les Philippines de leur vote.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant des Philippines de sa coopération.

En tenant compte de la déclaration du représentant des Philippines, nous allons procéder au tour de scrutin limité en cours conformément à l'article 94 du Règlement intérieur.

Nous allons maintenant entamer le processus de vote.

Les bulletins de vote marqués « B » vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire sur les bulletins de vote les noms des États pour lesquels ils désirent voter.

Les bulletins de vote marqués « B », pour le Groupe des États d'Asie seront déclarés nuls s'ils contiennent des noms d'États autres que la République islamique d'Iran, le Népal, les Philippines ou les Émirats arabes unis ou s'ils contiennent plus de deux noms d'État.

Sur l'invitation du Président, Mme Holliday (Australie), Mme Batselelwang (Botswana), M. Priputen (Slovaquie) et Mme Upakarnitikaset (Thaïlande) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 13 h 25.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Asie

Nombre de bulletins déposés :	168
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	168
Abstentions :	0
Nombre de votants :	168
Majorité requise des deux tiers :	112
Nombre de voix obtenues :	
Népal	136
République islamique d'Iran	129
Émirats arabes unis	61

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la République islamique d'Iran et le Népal sont élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2001.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les 18 États suivants ont été élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2001 : Andorre, Argentine, Brésil, Égypte, Éthiopie, Géorgie, République islamique d'Iran, Italie, Népal, Pays-Bas, Nigeria, Pakistan, Pérou, République de Corée, Roumanie, Afrique du Sud, Ouganda et États-Unis d'Amérique.

Je félicite les États qui ont été élus membres du Conseil économique et social, et je remercie les scrutateurs de leur assistance dans cette élection.

La séance est levée à 13 h 30.